

Sarkis
le 24-11-2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2007

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	18	16

L'an deux mille sept et le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montévrain, convoqué le 22 mars 2007, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUYOT, Maire.

Présents :

M. Guyot, Maire

MM. Guillaume, Le Taconnoux, Nolius, Masetto, Maires-Adjoints.

MM. Delangue, Intins, Rouffignat, Conseillers Municipaux.

Mmes Florin, Laporte, Loubaud, Conseillères Municipales

Absents excusés :

Madame Héricourt, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Guyot, Maire

M. Bourré, Maire-Adjoint, pouvoir à M. Le Taconnoux, Maire-Adjoint

M. Boursier, Conseiller Municipal, pouvoir à Mme Laporte, Conseillère Municipale

Mme Serbetot, Conseillère Municipale pouvoir à Mme Loubaud, Conseillère Municipale

M. Fra, Conseiller Municipal, pouvoir à M. Intins, Conseiller Municipal

Absents :

Mme Lloret, Conseillère Municipale,

M. Dumélie, Conseiller Municipal,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise dans le sein du Conseil, Mme Florin a été désignée pour remplir cette fonction. Elle a accepté.

OBJET : VALIDATION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DE LA VALLEE DE LA MARNE, DE LA RIPISYLVE DU RU DU BICHERET ET DES PISSOTTES AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

OBJET : VALIDATION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DE LA VALLEE DE
LA MARNE, DE LA RIPISYLVE DU RU BICHERET ET DES PISSOTES
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil Municipal

VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.142.1 à L. 142.13 et R.142.1 à R.142.18,

VU la délibération n°03.113, du 18 décembre 2003, du Conseil Municipal de la commune de Montévrain, arrêtant le périmètre des espaces agricoles, naturels et boisés à préserver,

VU la délibération n°04.07, du 11 février 2004, du Conseil Municipal de la commune de Montévrain, adoptant le périmètre d'intervention régionale (bois de Chigny – espaces naturels),

VU la délibération n°CR 13-04, du 24 juin 2004, du Conseil Régional d'Ile-de-France, créant le périmètre régional d'intervention foncière du bois de Chigny et des espaces agricoles sur la commune de Montévrain.

VU la délibération n°04.64, du 22 juin 2004, du Conseil Municipal de la commune de Montévrain, définissant le principe de périmètre de préemption départemental pour la création d'un Espace Naturel Sensible sur la vallée de la Marne et la ripisylve du ru Bicheret,

VU la délibération n°06.118, du 7 décembre 2006, du Conseil Municipal de la commune de Montévrain, validant le périmètre de préemption pour la création d'un Espace Naturel Sensible sur la vallée de la Marne et la ripisylve du ru Bicheret,

VU l'avis favorable du Comité de suivi du Conseil Général de Seine-et-Marne, du 19 décembre 2006, sur le périmètre de préemption pour la création d'un Espace Naturel Sensible sur la vallée de la Marne et la ripisylve du ru Bicheret arrêté par le Conseil Municipal de la Commune de Montévrain du 7 décembre 2006 (cf. délibération n°06.118),

PRECISE que l'avis favorable du Comité de suivi du Conseil Général de Seine-et-Marne a été émis sous réserve d'intégrer au périmètre de préemption arrêté par le Conseil Municipal de la Commune de Montévrain du 7 décembre 2006 les parcelles classées en zone N du lieu dit « les Pissottes ».

VU le nouveau projet de périmètre de préemption pour la création d'un Espace Naturel Sensible dont le plan et la liste des parcelles figurent en annexe à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Claude Masetto présentant le périmètre de préemption étendu aux parcelles classées en zone N du lieu dit « les Pissottes » et rappelant la nécessité pour la commune de Montévrain de protéger et de préserver cette zone.

APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 16 VOIX POUR

ANNULE la délibération n°06.118 du 7 décembre 2006 du Conseil Municipal de la commune de Montévrain validant le périmètre de préemption pour la création d'un Espace Naturel Sensible sur la vallée de la Marne et la ripisylve du ru Bicheret.

DONNE son accord à la création du périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles par le Département de Seine-et-Marne sur la vallée de la Marne, la ripisylve du ru du Bicheret et les Pissottes dont le plan et la liste des parcelles figurent en annexe à la présente délibération

DONNE acte au Département de ce que sur ce site, le droit de préemption est exercé pour partie par le Département et pour partie délégué à la commune conformément à la répartition indiquée dans la liste figurant en annexe.

DEMANDE au département de Seine-et-Marne de participer à l'aménagement et à l'entretien des terrains acquis par la commune sur la base d'une convention établie d'un commun accord.

DEMANDE au département de Seine-et-Marne d'aménager et d'entretenir les terrains acquis par la commune dans le cas de leur cession à titre gratuit.

ACCEPTTE de participer à l'entretien du site au fur et à mesure des acquisitions des parcelles de ce périmètre sur la base de principes suivants

1. Entretien

La commune prendra à sa charge l'enlèvement d'éventuels déchets. Le nettoyage sera réalisé en tant que de besoin.

2. Surveillance

La commune signalera au Département tout fait observé ou dont elle a été informée, nuisant à l'intégrité du site et de ses équipements. Dans le cas de dégradations (destruction d'équipements, volume important de déchets nécessitant l'utilisation de matériel de chargement, etc.), ce signalement sera fait dans les plus brefs délais de façon à organiser une remise en état rapide.

S'ENGAGE à garder au site sa vocation d'Espace Naturel Sensible et à l'ouvrir au public dans la mesure où sa fréquentation reste compatible avec l'intérêt du site.

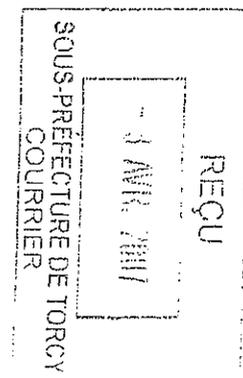
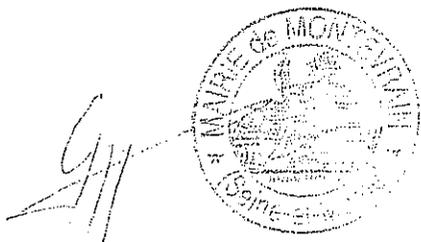
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

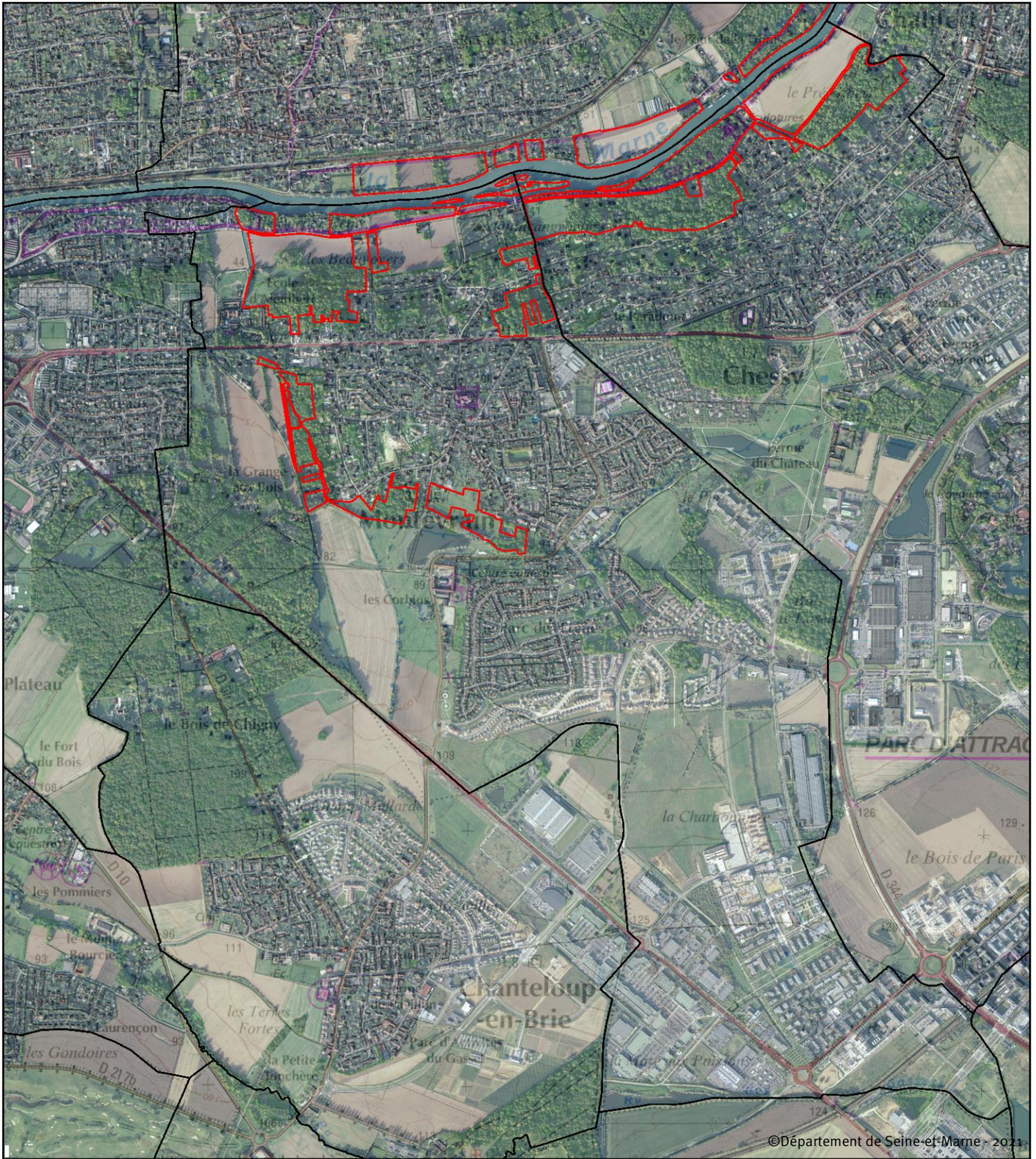
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Montévrain, le 29 mars 2007

Le Maire,

Gérard GUYOT





N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEEA - Marylène VERGNOL - 22/10/2021

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA

0 0,25 0,5 0,75 1 km

□ Communes

□ Limite de périmètre ENS